

www.umih.fr

UMIH.France

@UMIH_France

UMIH



GUIDE
DES BONNES PRATIQUES

LA RSE EN CHRD

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

SEPTEMBRE 2024



SOMMAIRE
INTERACTIF

- ▶ ÉDITO
- ▶ INTRODUCTION
- ▶ REPÈRES
- ▶ OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DOSSIERS PRATIQUES

- ▶ VOLET SOCIAL DE LA RSE
- ▶ CHARTE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
- ▶ CHIFFRES CLÉS
- ▶ GESTION DES BIODÉCHETS
- ▶ GESTION DE L'EAU
- ▶ SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE
- ▶ ACHAT RESPONSABLE

LA RSE EN CHRD

Édito

“ La Responsabilité Sociétale des Entreprises constitue une nouvelle approche de gestion et de stratégie d'entreprise.”



Photo : Mathilde de l'Ecotais

Thierry Marx
Président confédéral UMIH

Notre profession est déjà inscrite dans une dynamique de développement durable, consciente des fragilités écologiques et soucieuse de préserver la rentabilité des entreprises. L'enjeu aujourd'hui est de repenser un modèle de croissance en intégrant à la fois le respect de l'environnement et de l'individu.

En cela, la Responsabilité Sociétale des Entreprises constitue une nouvelle approche de gestion et de stratégie d'entreprise, en intégrant sur le long terme des pratiques innovantes, telles que la réduction de l'empreinte environnementale, la promotion de l'égalité des chances et la formation au sein de nos équipes, ou encore le soutien aux producteurs locaux.

Cela ne pourra se faire du jour au lendemain, l'entreprise devra y consacrer du temps et des moyens. C'est pourquoi l'UMIH a conçu ce guide pour vous accompagner dans une démarche RSE structurée.

Faire le choix de la RSE, c'est améliorer notre image de marque en renforçant la confiance de nos clients, de plus en plus sensibles aux conséquences sociales et environnementales de leurs achats.

C'est un choix stratégique vis-à-vis de nos fournisseurs, nos banquiers et investisseurs qui, au-delà de l'analyse comptable, portent un intérêt à notre responsabilité sociale et nos pratiques durables.

Instaurer un management RSE, c'est un facteur de différenciation pour attirer des candidats, améliorer le bien-être au travail, favoriser l'engagement de nos salariés, pour lesquels les niveaux de rémunération ne sont plus les seuls critères de choix.

Je vous encourage chers Collègues, à utiliser ce guide comme un outil précieux pour vous engager dans une démarche RSE accessible, créatrice de performances et vous prémunir des instabilités futures. Ensemble, nous pouvons faire la différence et construire un avenir plus responsable, plus durable et contribuer à un monde meilleur.



LA RSE EN CHRD

Introduction

DU PRÉSIDENT COMMISSION
DÉVELOPPEMENT DURABLE UMIH



Une chose est sûre, la responsabilité sociétale est aujourd'hui sur toutes les lèvres. C'est simple, elle est considérée par beaucoup comme un véritable outil de management de la performance des entreprises. A L'UMIH, nous nous sommes d'ailleurs donné comme mission de construire avec vous une démarche RSE impactante, inclusive et concrète. Mais en quoi consiste vraiment une démarche RSE ? Comment la mettre en place dans son entreprise pour en faire un levier de performance ? Et surtout, comment en mesurer les impacts ?

Qu'est-ce qu'une démarche RSE ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, revenons sur les fondamentaux de la RSE : sa définition, les piliers et la norme qui en définissent les limites. La Commission Européenne définit la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ou Responsabilité Sociale des Entreprises comme « *l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales aux activités commerciales et aux relations d'une entreprise donnée* ».

 <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse>

Dans les faits, cela signifie qu'une organisation qui met en place une démarche RSE s'assure que son modèle est économiquement viable et qu'il n'a pas de répercussions négatives sur la société au sens large (population, environnement, etc.).

Dans RSE, on entend "social" mais ce sont bien au total 3 piliers qui l'encadrent :

- **Le pilier écologique** : identifier et réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, préserver les ressources naturelles, limiter sa production de déchets, etc.
- **Le pilier social** : favoriser la qualité de vie au travail, améliorer l'égalité des chances et la diversité, faire respecter pleinement le droit du travail, etc.
- **Le pilier économique** : mettre en place une politique d'achats responsables, favoriser la transparence auprès des parties prenantes, etc.

Vous l'aurez compris, une démarche RSE en tant que telle consiste en un plan d'action qui définit les moyens et les outils mis en place par l'organisation relatif aux 3 piliers de la RSE (écologique, social et économique), qui vont ainsi contribuer plus largement aux enjeux de développement durable de votre entreprise. Nous vous accompagnons dans votre démarche par ce guide.

Ludovic POYAU
Président Commission
Développement Durable UMIH

RÉPÈRES



1.

LA RSE SELON L'ISO 26000

En 2010, la norme internationale sur la RSE ISO 26000 permet de donner pour la première fois une définition de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au niveau mondial.

La RSE y est définie comme « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par :

- Adopter un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société.
- Prendre en compte les attentes des parties prenantes.
- Respecter les lois en vigueur et être compatible avec les normes internationales ».

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, l'entreprise doit traiter les « questions centrales », que l'ISO 26000 classe en 7 catégories : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques (exemple : lutte contre la corruption), les questions relatives aux consommateurs (exemple : traitement des données numériques), les communautés et le développement local (cf page 7).

2.

LA RSE SELON L'UNION

EUROPÉENNE

En 2011, la Commission européenne définit la RSE comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ».

Elle précise qu'il « convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base.

Ce processus vise :

- D'une part, à la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société.
- Et d'autre part à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer ».

C'est également cette définition que retient la France.

OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1.

Les 17 objectifs

de l'ONU sur

la fresque du climat

- 1 • Éradiquer la pauvreté.
- 2 • Lutter contre la faim, en garantissant la sécurité alimentaire et l'agriculture durable.
- 3 • Permettre de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous.
- 4 • Garantir l'accès à une éducation de qualité.

- 5 • Parvenir à l'égalité entre les sexes.
- 6 • Garantir l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement.
- 7 • Permettre l'accès aux énergies propres à un coût abordable.
- 8 • Garantir l'accès à des emplois décentés et une croissance économique durable.
- 9 • Bâtir des infrastructures résilientes et promouvoir l'innovation et l'industrialisation durable.
- 10 • Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
- 11 • Garantir des villes et des communautés durables.

- 12 • Permettre une consommation et production responsables et durables.
- 13 • Lutter contre les changements climatiques.
- 14 • Protéger et conserver de façon durable la vie aquatique.
- 15 • Préserver et restaurer de façon durable la vie terrestre.
- 16 • Garantir la paix, la justice et des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
- 17 • Engager des partenariats pour la réalisation des objectifs.

Lire la suite page suivante



OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.

Les étapes de la démarche RSE en entreprise

Pour mettre en place une démarche RSE en entreprise, il est essentiel de raisonner par étapes :



Réaliser un audit et un diagnostic de la situation de l'entreprise

Objectifs : cibler les différents besoins, enjeux, opportunités, mesures existantes...
Un benchmark des démarches RSE de vos concurrents est également une bonne idée.



Identifier et cartographier les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Vous pourrez ensuite les impliquer dans votre stratégie de responsabilité sociétale.
A cette étape, il est utile de nommer un Directeur RSE pour chapeauter la stratégie.



Définir des objectifs RSE clairs et précis.

Ces objectifs doivent être liés à chacune des parties prenantes.

Ces trois premières étapes vous permettent de cadrer l'élaboration de la stratégie RSE. Il convient ensuite de s'appuyer sur un référentiel commun comme la norme ISO 26000, qui définit des engagements et la mise en place d'un plan d'action concret.

Une fois la démarche RSE initiée, vous pourrez ensuite :

- **Former les collaborateurs**, pour créer une culture d'engagement.
- **Définir un référent RSE** au sein de l'entreprise.
- **Prendre des engagements publics et pérenniser la démarche RSE** en priorisant des actions ayant un ROI (retour sur investissement). Par exemple, diminuer les

impressions papiers, changer les ampoules pour favoriser la basse consommation, développer le télétravail pour limiter les déplacements des collaborateurs et les émissions de CO2, améliorer le tri des déchets, développer l'ancrage territorial, œuvrer en faveur de la diversité et du handicap, travailler sur la raison d'être de l'entreprise, développer des achats responsables, ...

- **Faire un reporting extra-financier**, pour mesurer, suivre et communiquer vos résultats avec transparence. Pour les entreprises de moins de 500 salariés et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, ce suivi n'est pas obligatoire. Nous vous conseillons toutefois d'en créer un, pour mettre en avant les efforts de chaque partie prenante et suivre l'efficacité de votre démarche RSE !

Lire la suite page suivante



OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.

Les 7 objectifs centraux de la démarche RSE en entreprise

■ Gouvernance de l'organisation

- Identification des valeurs de l'entreprise, stratégie, objectifs, indicateurs, identification des parties prenantes, reporting, etc.

■ Droits de l'Homme

- Respect des droits, identification et prévention des risques, gestion des conflits, etc.

« *Ma RSE, dans l'entreprise, est en lien avec la Convention collective.* »

■ Relations et conditions de travail

- Conditions de travail équilibrées et justes, développement du dialogue social, santé et la sécurité au travail, développement du capital humain, etc.

« *Dans l'entreprise, le Livret accueil est l'ambassadeur de Ma RSE.* »

■ Loyauté des pratiques

- Mise en place d'un dispositif de lutte contre la corruption et la concurrence déloyale, respect des droits de propriété intellectuelle, etc.
- Dans un environnement en faveur de la transparence, la capacité des entreprises à démontrer la rigueur de leur éthique constitue un facteur de confiance, de stabilité et de performance économique, essentiels à sa pérennité.

■ Questions relatives aux consommateurs

- Diffusion d'une information loyale sur la santé, la sécurité du client.
- Également, prise en compte du respect de la vie privée.

■ Environnement

- Identification des pollutions générées par l'entreprise, impacts.



SOURCE : ISO 26000

- Ressources utilisées, mesures préventives, préservation des ressources, etc.

« *La Charte environnementale dans l'entreprise acte Ma RSE.* »

■ Insertion, communauté et développement local

Pour un bon développement, nécessité d'un engagement sociétal de l'organisation, de la prise en compte des contextes locaux et le développement des territoires.

- Connaissance des impacts de l'activité de l'entreprise sur son territoire (économiques, sociaux et/ou environnementaux).
- Participation active de l'entreprise au niveau du développement économique du territoire.
- Participation importante de l'entreprise à la vie associative du territoire, tout en permettant l'indépendance des associations.

- Participation à des programmes globaux d'aménagement du territoire.
- Participation à des actions ou projets destinés à développer l'emploi et les compétences.

Exemples :

L'entreprise s'engage dans des actions visant à améliorer la vie de la collectivité et à participer à son développement, à valoriser le territoire, voire des savoir-faire, à travers ses produits.

- En faisant des dons de produits, de matériels, financiers, de mécénat de compétences...
- En soutenant les initiatives locales de réinsertion.
- En facilitant l'implication des salariés dans des projets de développement local ou solidaires (aménagement du temps de travail, congé solidaire, accompagnement logistique ou financier, etc.).



DOSSIERS PRATIQUES

VOLET SOCIAL DE LA RSE

LES POINTS FORTS DU SECTEUR



1.

Horaires et Rémunération

- 39 heures par semaine avec **majoration dès la 36^{ème} heure**.
- **Salaires revalorisés** régulièrement pour rester au-dessus du SMIC, plus des avantages en nature tels que la nourriture et le logement.
- **Un droit à contreparties pour les travailleurs de nuit** qui garantit des repos compensateurs.
- **Prise en compte dans les rémunérations des diplômés** reconnus par la branche.
- **Valorisation des parcours** en apprentissage.

2.

Jours Fériés

- **10 jours fériés** (en plus du 1^{er} mai), dont 6 jours fériés garantis, même si ces jours tombent un jour de repos - une exclusivité sectorielle !

3.

Protection Sociale Étendue

- **Régime de frais de santé pour tous**, incluant la médecine douce et préventive, avec une portabilité doublée en cas de cessation d'emploi.
- **Régime de prévoyance également pour tous** couvrant incapacité, invalidité et décès et rente éducation et garantie handicap, avec aides financières pour permis de conduire, garde d'enfants et soutien aux parents isolés via l'action sociale.

4.

Diversité des Carrières et qualité des Parcours

- **74 métiers inscrits dans notre classification!** serveur, plongeur, cuisinier mais aussi postes commerciaux administratifs.
- Des postes variés **avec avec de réelles possibilités de formation, de promotion et d'évolution** jusqu'à la gestion de votre propre établissement.
- **Nos métiers permettent une progression de carrière rapide** pour les plus motivés !

Lire la suite page suivante



VOLET SOCIAL DE LA RSE

LES POINTS FORTS DU SECTEUR



5.

Opportunités

Internationales

et Patrimoine

Gastronomique

- Dans notre secteur, **chaque collaborateur contribue à faire de la France la destination touristique numéro un.**
- Travailler dans un secteur qui, après de premières expériences concluantes en France, permet de **représenter l'excellence gastronomique française à travers le monde.**

6.

Valorisation de

l'apprentissage

- Afin de valoriser l'apprentissage au sein de la branche et attirer les jeunes dans nos métiers et nos formations qualifiantes, **les apprentis sont désormais positionnés dans la grille de classification.**

7.

Formation

professionnelle

- **Une politique de création de certifications de branche** efficaces et professionnelles.
- **Une contribution conventionnelle formation historique** pour accompagner les salariés et les entreprises en matière de formation, d'information et d'orientation.

8.

Engagement Retraite

- **Revalorisation des indemnités de départ à la retraite** pour les employés et agents de maîtrise.

9.

Égalité

Professionnelle

Renforcée

- **Engagement fort pour l'égalité des sexes,** un accord de branche a été récemment signé à ce sujet. L'accord de branche rappelle les principes fondamentaux en matière d'égalité entre les femmes

et les hommes ainsi qu'entre les salariés à temps complet et les salariés à temps partiel.

La branche réaffirme notamment :

- sa volonté de voir s'appliquer tout au long du parcours professionnel le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un travail équivalent.
- demande aux entreprises de réagir rapidement si elles ont connaissance de cas réels ou soupçonnés de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Ces actes peuvent être le fait des salariés, du personnel d'encadrement, ou résulter de toute tierce personne présente sur le lieu de travail (usager, client, intervenant extérieur...).

10.

Facilités de

Logement et Mobilité

- L'Umih bénéficie d'un **partenariat avec Action Logement** pour aider ses entreprises adhérentes et leurs salariés à accéder au logement et soutenir la mobilité des jeunes et saisonniers.

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE



1.

Qu'est-ce que la Charte Environnementale ?

La Charte Environnementale de votre entreprise ou « la politique environnementale » est un document présentant l'ensemble de la stratégie écologique de l'activité dans le but d'exposer les valeurs et la philosophie de l'entreprise à ses parties prenantes.

Cette démarche volontaire permet ainsi de manager les équipes, d'encourager les comportements responsables tout en prenant en compte les enjeux environnement dans le fonctionnement de l'activité. En définitive, il s'agit d'une véritable feuille de route incitant l'entreprise à atteindre ses objectifs durables.

- **En pratique, il s'agit de déterminer les objectifs à atteindre en vue de limiter son impact écologique et de dresser un plan d'action pour y parvenir. Cela peut ainsi concerner plusieurs axes :**
 - Transports.
 - Réduction des déchets.
 - Consommation d'eau et d'énergie.
 - Utilisation de produits chimiques et de matériaux polluants.
 - Recyclage.

2.

Pourquoi créer votre Charte Environnementale ?

Bien que non obligatoire en France - contrairement au règlement intérieur de l'entreprise - ce support comporte pourtant plusieurs avantages :

- **Réglementaire :** l'élaboration de la Charte Environnementale dans votre entreprise s'avère quelquefois indispensable pour obtenir certaines normes et certifications - à l'image de la norme ISO 14 001 relative au management environnemental.
- **Écologique :** votre entreprise instaure une démarche durable en vue de réduire son impact environnemental (calculateur Clorofil).
- **Financier :** votre entreprise assure sa pérennité en intégrant l'environnement dans ses prises de décision. Comment ? En se démarquant des concurrents grâce au respect de certains critères, exigences et demandes de la part des partenaires.

Lire la suite page suivante



CHARTRE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

- **Gain de temps** : grâce à la mise en place rapide de mesures écologiques adéquates, l'activité bénéficie de processus écologiques et économiques. Au-delà de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) de votre entreprise, ces mesures permettent également d'optimiser le temps de travail de vos collaborateurs.
- **Commercial** : ce document est un moyen de rassurer les parties prenantes (clients, fournisseurs ou investisseurs) quant à la prise en compte des enjeux environnementaux au sein de l'activité de votre entreprise. Il garantit également la cohérence entre les engagements et les mesures prises par votre entreprise. D'autant qu'en partageant sa stratégie environnementale, l'entreprise peut développer des relations positives avec ses parties prenantes externes.
- **Marque employeur** : le recrutement de candidats ne peut s'effectuer sans la prise en compte de certains enjeux pour votre entreprise. En effet, selon le baromètre d'Ipsos, 69 % des jeunes talents sont de plus en plus attentifs à l'engagement environnemental de leur recruteur et placent le changement climatique au top de leurs préoccupations.

3.

Rédaction de la Charte

Environnementale :

Les différentes étapes



- **Réalisation du bilan carbone de l'entreprise** afin de quantifier les émissions GES générées par l'activité. L'objectif est d'évaluer la situation actuelle de l'entreprise (idéalement, dresser un historique). Cette analyse permet de déterminer plus facilement les actions adaptées à mettre en œuvre pour limiter les pollutions.

- **Définition d'un objectif de réduction** de l'empreinte chiffré, ambitieux, atteignable et délimité dans le temps. Ce dernier doit être en cohérence avec les stratégies européennes et nationales de développement durable.
- **Détail des actions à mettre en œuvre** pour atteindre cet objectif, en veillant à ce que ces dernières soient facilement compréhensibles par les salariés.
- **Actualisation régulière de la Charte Environnementale** selon les conclusions des bilans d'activité annuels - permettant de repérer les réussites et les points d'amélioration. En effet, dans une optique d'amélioration continue, certains ajustements ou étapes complémentaires peuvent être mis en place pour assurer la bonne avancée du plan d'action de votre entreprise.

Bien que son contenu reste libre, la Charte Environnementale de votre entreprise doit contenir les informations principales suivantes :

- **La mission de l'entreprise.**
- **Le respect des contraintes environnementales** (normes, certifications en CHRD, etc...).
- **Le plan d'action et la feuille de route** pour chaque secteur de votre entreprise.
- **La fiche de sensibilisation des équipes** concernant les problèmes environnementaux et les conséquences de l'activité sur l'environnement. De plus, cette fiche doit indiquer les mesures prises dans le cadre de la Charte Environnementale et doit être accessible par tous, à tout moment. (à la réception, sur le site web...).
- **Le cadre précisant les modes de suivi et d'application de cette charte.**
- **Les objectifs et les résultats** doivent être communiqués auprès des partenaires (collaborateurs, clients, investisseurs, etc..).

L'exigence doit être de mise en ce qui concerne l'ensemble de ces informations, propre à l'activité de votre entreprise, à ses ambitions, ses priorités et à sa politique interne. Bien qu'il n'existe pas de modèle type, toutes ces informations devront figurer dans votre Charte Environnementale.



GESTION DES BIODÉCHETS



La loi AGEC parue le 10 février 2020 pose une obligation de tri concernant les biodéchets.

Article 88 :
Au 1^{er} janvier 2023, les établissements de restauration sont tenus de mettre en place un tri et une collecte séparée

de leurs biodéchets dès lors qu'ils en produisent ou détiennent plus de cinq tonnes par an. Au plus tard au 31 décembre 2023,

tous les producteurs et détenteurs de déchets, y compris les collectivités, doivent trier et collecter séparément leurs biodéchets.

1.



Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

En restauration, les Déchets de Cuisine et de Table (DCT) constituent la majorité du gisement de biodéchets.

Tous les déchets d'aliments constituent les biodéchets, y compris les huiles de cuisson usagées provenant de la restauration et des cuisines, ainsi que les cuisines centrales et les cuisines des ménages.

Les biodéchets sont en fait tous les restes de préparation et de repas servis, qu'ils soient d'origine animale ou végétale, crus ou cuits.

Exemples :

- **Les déchets issus de la préparation de repas :** épluchures de fruits et légumes, parage des viandes...
- **Les restes des repas** distribués et non consommés.
- **Les plats destinés à la consommation retirés de la vente** car considérés comme impropres à la consommation ou dans certains cas ayant déjà été présentés à la vente (exemple, cas des préparations culinaires exposées au service dans des conditions de températures non réglementaires et/ou de protection insuffisante).
- **Les plats témoins** après leur durée normale de conservation.

Lire la suite page suivante



GESTION DES BIODÉCHETS



2.

Comment réduire mon volume de déchets et biodéchets ?

Il convient de mesurer sa production de déchets et biodéchets et de travailler sur le gaspillage alimentaire.

Des pistes sont abordées dans le guide :



« Vaincre le gaspillage/améliorer la performance de son restaurant ».

Quelques exemples de mesures à mettre en place :

- **Rechercher l'adéquation entre l'offre et la demande** (sur les plans qualitatif et économique).
- **Adapter sa carte** : plats du jour, carte restreinte...
- **Améliorer la gestion de la matière première et des quantités à produire** : privilégier les réservations, élaborer un grammage précis pour chaque plat, réaliser des cuissons minute... Réduire les déchets de préparation : changement des économes, réutilisation du pain (exemples : pain perdu, toast pour chèvre chaud...).

- **Adopter des techniques permettant d'optimiser les durées de vie** (conservation sous-vide, cellule de refroidissement...) et transformer les produits restants, dans le respect des bonnes pratiques d'Hygiène.
- **Sensibiliser son personnel / le former.**
- **Ajuster la fin de service** par une production et des contenants adaptés à la fréquentation et à l'arrivée des derniers convives.
- **Évaluer le poids des biodéchets lors de la collecte** : un très bon indicateur pour travailler à la réduction du gaspillage alimentaire.
- **Utiliser des sacs transparents** permettant le contrôle visuel des denrées jetées.

3.

Comment évaluer mon volume de biodéchets ?

Exemples de volumes constatés en CHR D

- **Restauration classique** : de 90g à 180g / couvert.
- **Restauration gastronomique et bistrannique** : de 120g à 200g / couvert.
- **Restauration gastronomique étoilée** : de 200g à 1100g /couvert.
- **Hôtel-restaurant 4 et 5 étoiles** : de 200g à 900g/couvert.
- **Hôtel seul** : de 90g à 100g / couvert.
- **Bar, café, salon thé, discothèque** : de 90g à 180g /couvert.
- **Restauration rapide** : de 70g à 150g /couvert.

Lire la suite page suivante



GESTION DES BIODECHETS

4.

Comment trier et stocker mes biodéchets ?

4.1/LE TRI

En restauration

■ Les huiles alimentaires usagées :

- Sont constituées principalement des huiles de friture et accessoirement des huiles de cuisson (dites « huiles de fond de poêle »).
- Les huiles et graisses alimentaires usagées doivent être stockées dans des cuves ou des fûts isolés et identifiés, dans le local « déchets » dans l'attente de leur collecte par un prestataire agréé. Elles ne doivent pas être souillées ou diluées par d'autres produits.
- À l'heure actuelle, l'ensemble du territoire national est couvert par une quinzaine de collecteurs d'huiles alimentaires usagées avec une qualité, une régularité et une approche commerciale relativement disparates.

■ Les biodéchets carnés et non carnés :

- Composés d'épluchures et de déchets inévitables, ces déchets sont d'autant plus importants si l'on cuisine avec des produits frais et « bruts » (davantage d'épluchures, parage de viande...).
- Composés des restes de repas, en assiettes ou plats de service et des plats entiers ne pouvant être revendus, un dérochage manuel aussi efficace que possible doit être effectué et les déchets ainsi triés seront collectés avec les biodéchets.

En hôtellerie

■ Dans les chambres d'hôtel :

- Les clients sont invités, par le livret d'accueil et une fiche explicative déposée dans les chambres et les salles de bains, à pratiquer le tri sélectif.

- 3 poubelles différenciées par des stickers ou des couleurs sont à leur disposition dans chaque chambre ou salle de bains (papier, recyclable, non recyclable) puis collectées au niveau des étages avant d'être dirigées vers les conteneurs appropriés.

- **Au petit-déjeuner**, les biodéchets se rapprochent de la restauration (épluchures, marc café, reste de pain...) via les bio-seaux.

4.2/LE STOCKAGE

Dans les différentes zones de travail, des contenants toujours dédiés, identifiés et en nombre suffisant, sont mis à disposition du personnel.

- Il pourra s'agir de bio-seaux ou de seaux simples, de poubelles-pince avec des sacs compostables ou non (selon le prestataire de collecte - attention au coût significatif de ces sacs !). L'utilisation de sacs transparents permet le contrôle visuel et prévient les éventuelles erreurs de tri.
- Les seaux peuvent ou non avoir un couvercle, celui-ci devra alors être à commande non manuelle.

En cuisine

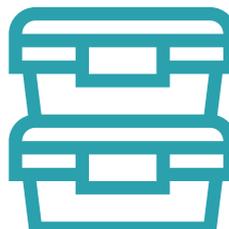
■ Zone de production :

Les biodéchets doivent être triés et stockés pendant le temps de la production dans un contenant spécifique supplémentaire et identifiés : bio-seau, poubelle réservée, vidés régulièrement et nettoyés/désinfectés.

En salle

■ Zone plonge :

Les mêmes bio-seaux que ceux de production, ou poubelles à pince, sont mis à disposition du personnel le temps du service.



Lire la suite page suivante



GESTION DES BIODÉCHETS

5.

Comment valoriser mes biodéchets ?



5.1/SUR PLACE

Compostage ou déshydrateur ou point de collecte

- **Tri et collecte interne dans les bio-seaux sur les différentes zones du site** (préparation, distribution, hébergement, plonge...), en attente de la valorisation.

Les biodéchets sont récupérés dans des bio-seaux. Les bio-seaux sont ensuite vidés directement dans les déshydrateurs ou dans le point de compost du site.

- **Le stockage et le regroupement des biodéchets, après le service, ne doivent pas générer de contamination.**

Il est donc nécessaire de prévoir :

- un protocole pour le nettoyage et la désinfection quotidiens des bio-seaux ou autres contenants destinés à recevoir les biodéchets.
- un circuit d'évacuation adapté, permettant d'éviter une contamination croisée des aliments par les biodéchets. Ces procédures sont à intégrer dans le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).
- l'usage du compost est réservé aux espaces verts, mais pas aux zones de pâturage ou de potager.

- Il sera nécessaire dans la mise en place du processus de tri de **s'assurer que l'usage des bio-seaux de trop grande capacité n'entraîne pas de TMS** et/ou de contraintes, liées à la charge, au moment du transvasement dans la phase finale.

5.2/EN COLLECTE

Compostage ou méthanisation

- **Tri et collecte interne dans les bio-seaux** sur les différentes zones du site (préparation, distribution, hébergement, plonge...) en attente de la valorisation.

- **Transferts des bio-seaux vers les bacs de biodéchets**, toujours bien identifiés (stickers), et stockage dans le local poubelle jusqu'au jour de l'enlèvement.

Il convient d'être vigilant quant à la surface nécessaire pour leur stockage en plus des autres bacs dans le local poubelle.

- **Les bacs à biodéchets étanches doivent être remplis en fonction des consignes du prestataire** afin d'optimiser les ramassages dans la limite de la capacité utile prévue dans la fiche technique du prestataire.

- **La société de transport du prestataire de collecte doit être enregistrée auprès de l'administration pour transporter des déchets.**

- Le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) d'un enlèvement de biodéchets regroupe toutes les informations relatives à l'identification des acteurs prenant en charge cet enlèvement (producteur, collecteur et traiteur) avec leurs agréments ainsi que celles relatives aux biodéchets collectés (catégorie et quantité).
- Ce document est obligatoire durant le transport, de même que sa conservation durant 2 ans. L'archivage des DAC permet au producteur de se prémunir en cas de problème sanitaire dans la filière en aval : vérification de la traçabilité des biodéchets et du respect de la réglementation.

- **Le stockage et le regroupement des biodéchets, après le service, ne doivent pas générer de contamination.**

Il est donc nécessaire de prévoir :

- un protocole pour le nettoyage et la désinfection quotidiens des bio-seaux ou autres contenants destinés à recevoir les biodéchets.
- un circuit d'évacuation adapté, permettant d'éviter une contamination croisée des aliments par les biodéchets. Ces procédures sont à intégrer dans le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

Lire la suite page suivante



GESTION DES BIODÉCHETS

6.

Les solutions

6.1/SUR PLACE OU HYBRIDE

■ Composteur :

Rapprochez-vous de vos services de collecte pour demander un composteur gratuit. Beaucoup de commune commencent à se mettre en conformité avec la loi AGEC.

■ Déshydrateur :

• Atouts :

Diminution drastique des coûts de transport jusqu'aux sites de méthanisation (souvent éloignés).

- En pratique :

1 tonne de déchets alimentaires = 200 kg de séchat.

- Intérêt :

Division/5 du volume des déchets.
Séchat obtenu sans odeurs ni bactéries, pouvant être stocké plusieurs mois avant transport jusqu'au méthaniseur.

Des ressources pour le site :

- En pratique :

1 tonne de déchets alimentaires = 800 litres d'eau récupérés.

- Intérêt :

L'eau extraite des déchets grâce au procédé de déshydratation est réutilisable pour nettoyer les locaux ou arroser les espaces verts.

6.2/PAR LA COLLECTE

Organisée par les INTERCOM, SMITOM, SIMEOM...

Les collectes sont organisées par la collectivité en place et en même temps que les ordures dites « ménagères ».

Se rapprocher du service compétent afin de demander une massification de la collecte pour en faire soit du compost à grande échelle soit de la biomasse.



Étant donné que le volume de poubelles dites « Ménagères » (bac noir) va diminuer de 50%, beaucoup de collectivités vont diviser le nombre de passage de moitié.

Demander aux collectivités en contrepartie de collecter ou de faire collecter vos conteneurs de biodéchets pour compenser le montant de votre TOM ou de Redevance Spéciale.

Organisée par des prestataires privés

C'est une notion de coût complet du traitement des déchets qui devra être prise en compte.

En effet, le tri et la valorisation des biodéchets viennent logiquement en diminution du traitement des ordures dites « ménagères » /DIB (Déchets Industriels Banaux).

Ces nouvelles opérations génèrent plusieurs types de dépenses dont certaines pourraient passer inaperçues.

■ C'est en jouant sur l'interaction de plusieurs postes que vous pourrez trouver une optimisation du coût global.

■ Pensez de manière globale le ramassage des ordures :

- soit en restant à la collectivité pour les ordures ménagères et hybrides avec recours à un opérateur privé pour les biodéchets.

- Soit en passant en tout privé : votre TOM ou votre Taxe Spéciale sera alors égale à zéro car la collectivité n'en effectuera plus le ramassage.

GESTION DE L'EAU

Cliquez sur le document pour
accéder à l'information
ou flashez le QR Code



SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Cliquez sur le document pour
accéder à l'information
ou flashez le QR Code





ACHAT RESPONSABLE



1.

Qu'est-ce qu'un achat responsable ?

Un achat responsable se dit d'un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains.

- Ces bonnes pratiques sont décrites dans le référentiel international ISO 20400. On parle parfois d'achats écoresponsables, lorsque l'acheteur privilégie des biens et services à moindre impact environnemental : circuits courts, produits écoconçus, biens et services consommant moins d'énergie, d'eau, de transport...
- L'adjectif « responsable » renvoie à la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**. En ce sens, les achats responsables ont une dimension éthique. Une politique d'achats responsables peut aussi conduire à privilégier des fournisseurs et prestataires de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

2.



Des lignes directrices pour s'auto-évaluer

2.1/RÉFÉRENCE

Norme volontaire ISO 26000

Publiée en novembre 2010, cette norme volontaire donne des lignes directrices pour déployer une bonne politique de RSE dans son organisation, et à en pointer les bénéfices, voire éventuellement les freins rencontrés.

- La norme ISO 26000 propose d'aborder le sujet en déclinant sept approches (cf page 7) :
 - Gouvernance.
 - Droits humains.
 - Relations et conditions de travail.
 - Environnement.
 - Loyauté des pratiques.
 - Questions relatives aux consommateurs.
 - Communautés et développement local.

Lire la suite page suivante



ACHAT RESPONSABLE



2.2/LEVER LES RISQUES

- **Pour lever les risques fournisseurs, commencez par les cartographier !**
- **Construisez votre propre cartographie des risques, modulable et personnalisable**, par catégories d'achat et par pays sur tous les enjeux de RSE avec la plateforme cartographie des risques AFNOR.
- **L'analyse du risque est réalisée sur l'intégralité du cycle de vie des biens** (produits ou services), de l'extraction de la matière première à la fin de vie, en passant par le risque pour l'utilisateur du produit ou le bénéficiaire de la prestation de service.
- **Identifier**
Identifier les risques bruts, c'est-à-dire les risques potentiels inhérents à une famille d'achat sur 13 enjeux de la RSE (5 enjeux environnementaux, 5 sociaux et 3 d'éthique des affaires).
- **Évaluer**
Pour chaque enjeu, un niveau de criticité est restitué, confrontant la probabilité et la gravité du risque. La solution permet également de pondérer le risque selon la zone géographique de provenance. Plus de 170 pays sont couverts.
- **Agir**
Pour chaque famille d'achat, la plateforme AFNOR propose des recommandations issues d'un benchmark de bonnes pratiques sectorielles, qui vont permettre à l'acheteur d'atténuer le niveau de risque brut, et donc piloter son risque net.

2.3/CARTOGRAPHIER LES PARTIES PRENANTES

- **Comment ?**
En croisant trois normes volontaires internationales de référence, connues des pros du management :
 - ISO 20400
achats responsables
 - ISO 31000
management des risques
 - ISO 26000
responsabilité sociétale
- **Qui ?**
 - Les acheteurs et acheteuses ou responsables impliqués dans les décisions achats au sein d'un grand groupe, d'une ETI, d'une PME.
 - Et ceux, dans tous les secteurs : agroalimentaire, banque & assurances, industrie, tertiaire et textile.
- **Pourquoi ?**
 - Pour appliquer la loi sur le devoir de vigilance (applicable aujourd'hui pour les entreprises de plus de 5 000 salariés en France).
 - Appliquer la loi Sapin II (anti-corruption).
 - Tirer les leçons de la crise de la covid-19 qui a ébranlé le lien client-fournisseur.
 - Préparer la future réglementation européenne sur le devoir de vigilance.

2.4/AUTO-DIAGNOSTIC

- **22 questions en ligne pour vous accompagner dans votre démarche :**



<https://certification.afnor.org/developpement-durable-rse/diag-rse-online>

LA RSE EN CHR

▶ CHIFFRES CLÉS

CAFÉS, BRASSERIES &
ÉTABLISSEMENTS DE NUIT
HÔTELS
RESTAURANTS
SAISONNIERS
TRAITEURS & T.O.R.

L'UMIH
1^{ÈRE} ORGANISATION
PROFESSIONNELLE



35 000
ENTREPRISES

2 000 ÉLUS 
400 COLLABORATEURS

106 
BUREAUX
DÉPARTEMENTAUX

LE SECTEUR CHR
230 000 ENTREPRISES

84
MILLIARDS
D'EUROS DE CA

1,1 MILLION D'ACTIFS
DONT 30% DE MOINS
DE 30 ANS

Ce guide a été réalisé
par la Commission
Développement Durable
de l'UMIH, présidée
par Ludovic Poyau.

www.umih.fr

UMIH.France

@UMIH_France

UMIH



ÉGALEMENT
SUR LE THÈME
DES BONNES
PRATIQUES

**Vaincre
le gaspillage**
RESTAURATION

**Vaincre
le gaspillage**
HÔTELLERIE

**Sobriété
énergétique**
HÔTELLERIE
RESTAURATION

**L'usage
de l'eau
potable**

**Recettes
anti-gaspi**

**Recettes
anti-gaspi**
LÉGUMES ET
LÉGUMINEUSES

